

UNE OPAH ?

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES + DES SERVICES GRATUITS

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



UN PROJET ?

02 31 53 73 73 - calvados-orne@cdhat.fr

RENSEIGNEMENTS

Mandaté par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, le CDHAT est à votre disposition pour :

> VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

À SÉES

**TOUS LES 2^{ÈMES} JEUDIS DE CHAQUE MOIS
DE 9H30H À 12H**

DANS LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DE L'ORNE
2 RUE AUGUSTE LOUTREUIL

À MORTRÉE

**TOUS LES 4^{ÈMES} JEUDIS DE CHAQUE MOIS
DE 9H30 À 12H**

DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE
GRANDE RUE

**RENSEIGNEMENTS
02 31 53 73 73**



du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
4 avenue de Tsukuba - Parc Citis
14200 Hérouville-Saint-Clair
calvados-orne@cdhat.fr / www.cdhat.fr / @Groupe_CDHAT



OPAH
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DEC. 2018 - DEC. 2021

AIDES FINANCIÈRES



POUR RÉNOVER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT

Conception / Réalisation : CDHAT - Septembre 2018. ©Tous droits réservés. DR. Ne pas jeter sur la voie publique.



C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



La Communauté de Communes des Sources de l'Orne, met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'en septembre 2021.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

> DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

> CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE

DE 35 % À 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
20 000 € HT ou 50 000 € HT
selon la nature des travaux

AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX EN FAVEUR D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Programme HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

PRIME DE 2 000 € MAXIMUM

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah

• Ces aides sont cumulables avec :

- les aides du Conseil Départemental
- les aides de la Communauté de Communes
- le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
- les chèques Eco-énergie de la Région
- les aides des caisses de retraite



ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier complet à l'Anah. Renseignez-vous toujours avant de commencer les travaux.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

MONTANT DES AIDES

SUBVENTIONS DE BASE SELON LA NATURE DES TRAVAUX

DE 25 % À 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à
60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement

+

Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région
 - Les aides de la Communauté de Communes

